

Début du procès Citron au Havre : retour sur un scandale écologique

Publié 02/10/2016 à 16H59

Presque six ans jour pour jour après l'incendie qui précipita la chute de l'entreprise de l'agglomération havraise, le procès Citron voit enfin le jour. L'ex-PDG et l'ex-directeur d'exploitation du Centre international de traitement et de recyclage des ordures nocives, ainsi qu'un conseiller en dépollution, comparaissent devant le tribunal correctionnel du Havre à partir d'aujourd'hui et jusqu'à jeudi. Ils sont poursuivis pour de nombreuses infractions, liées notamment au non-respect de normes environnementales et sécuritaires. Les prétendues vertus écologiques de l'usine, qui lui valurent le soutien moral et financier des autorités, dissimulaient en réalité une arnaque aux déchets, à la fois polluante et dangereuse pour les salariés. Une bonne partie d'entre eux, laissés sur le carreau à la fermeture de l'entreprise, figure d'ailleurs parmi les 48 parties civiles.



Annie Leroy, devant les déchets de Citron

Citron. Seul, ce mot se fait lourdement évocateur pour les anciens salariés de cette entreprise de l'**agglomération havraise**, mais aussi pour les associations écologiques, pour les habitants de l'agglomération havraise et bien au-delà...

Les - mauvais - souvenirs liés à l'usine de traitement des déchets vont remonter à la surface cette semaine. Pendant quatre jours, son ex-PDG, **Mickaël Brüggler**, l'ancien directeur d'exploitation, **Benoît Baudoin** mais aussi **Patrick Villette**, conseiller en dépollution vont devoir s'expliquer devant les juges du tribunal correctionnel du Havre jusqu'à jeudi. Pêle-mêle, ils sont poursuivis pour différentes infractions relevant notamment du respect des normes environnementales,

sécuritaires et d'hygiène ou encore pour des « faux », du « harcèlement moral » et de la « mise en danger de la vie d'autrui ». Les deux premiers avaient été mis en examen en octobre 2010 avec **Jean Piquet**, directeur général adjoint de Citron (Centre international de traitement et de recyclage des ordures nocives). Ce dernier est devenu « témoin assisté » plus tard dans le courant de l'instruction.

Débâcle

Tout a démarré il y a presque six ans jour pour jour. Dans la nuit du 16 au 17 octobre 2010, cette société, installée depuis 1997 à **Rogerville**, sur les bords de l'estuaire de la Seine et à quelques encablures du pont de Normandie, fait l'objet un violent incendie. Le sinistre, qui s'est déclaré dans un hangar contenant des produits industriels et ménagers en attente de traitement, achève l'entreprise, déjà en redressement judiciaire. Stoppée d'abord provisoirement, l'activité ne reprendra jamais.

Et pour cause : l'enquête post-incendie se révèle accablante sur des méthodes bien éloignées de « *l'innovation industrielle pour l'environnement* » vantée par la société. Déjà mise en cause depuis des années par un nombre effarant d'arrêtés préfectoraux et de mises en demeure, cette dernière est définitivement épinglée pour son mépris des règles environnementales et de la sécurité des salariés. L'entreprise Citron est liquidée le 10 décembre 2010, laissant derrière elle près de 120 personnes au chômage : une quarantaine figure aujourd'hui parmi les parties civiles. Elle laisse également des dizaines de milliers de tonnes de déchets toxiques à l'abandon. La dépollution du site, financée à grand renfort d'argent public, demeure, à l'heure actuelle, inachevée (lire ci-contre).

Au cœur de cette débâcle, le principal prévenu se nomme donc Mickaël Brüggler, Suisse alémanique de 49 ans. Il a été à plusieurs reprises le PDG de la société Citron en France, entreprise appartenant à une holding suisse. « *Sa personne focalise de multiples, voire quasi toutes les infractions reprochées. Le fait qu'il soit là va changer la physionomie du procès. Il va pouvoir s'exprimer face à la litanie d'infractions reprochées* », estime son avocat Me Christophe Oléon. Son conseil compte bien sur sa présence : « *Mon client devrait se déplacer* », précise-t-il. « *Bouc-émissaire* », c'est ainsi que Me Oléon qualifie Mickaël Brüggler. « *On lui met beaucoup de choses sur le dos. Il n'était pas tout le temps dans la position de directeur général. Il était entre Paris et Le Havre. Il avait aussi des directeurs adjoints sur lesquels il s'appuyait quand il n'était pas là. Ce n'est pas un ingénieur, c'est un financier à la base* », insiste Me Oléon. Mickaël Brüggler rejetterait-il la faute sur son entourage professionnel ? Que nenni selon son avocat. « *Il s'estime responsable en qualité de directeur, mais il avait des adjoints qui avaient des délégations de pouvoir. Il faisait aussi confiance* », explique Me Oléon.

« Le respect des normes, c'était important pour lui »

Si sa responsabilité pénale est engagée « *mécaniquement en tant que dirigeant, elle ne l'est pas pour toutes les infractions intentionnelles comme le harcèlement moral et les faux* », estime-t-il. Pour lui, il y a « *des contradictions* » dans cette affaire. « *D'un côté, il y a eu des sanctions disciplinaires à répétition envers certains employés. D'un autre côté, mon client est poursuivi pour ne pas avoir respecté des procédures liées à l'environnement : mais il ne pouvait pas le faire, si ses employés n'appliquaient pas les consignes.* » Son avocat l'assure : l'ex-patron de Citron « *voulait une entreprise qui fonctionne. Le respect des normes environnementales, c'était important pour lui. Il a été confronté à des blocages par rapport à certaines situations* ».

Mais que dire des nombreux rapports des autorités et d'organismes comme la Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), qui avaient depuis des années dénoncé le non-respect de certaines règles environnementales, sécuritaires et d'hygiène ? « *Il le savait, et il avait une volonté de corriger ces manquements. Il s'est retrouvé face à ses directeurs adjoints qui ne lui ont pas fait remonter certaines informations* », considère son conseil. Quoi qu'il en soit, « *si la situation avait été si catastrophique, la Dreal aurait rapporté son appréciation auprès des autorités compétentes pour qu'elles ferment l'entreprise. Elle était passée à plusieurs reprises et avait constaté des évolutions positives concernant des recommandations qu'elle avait émises* », assure Me Oléon.

Condamné en première instance en 2015, puis relaxé en appel en juin dernier pour « banqueroute », soit une faillite frauduleuse, « *cet étranger (...), bouc émissaire d'une situation plus compliquée qu'on ne veut bien le croire* », n'attendrait que de s'exprimer devant les juges pour s'expliquer... Le tribunal de commerce, saisi de son côté, attend le jugement du tribunal correctionnel à l'encontre des trois prévenus pour pouvoir prendre une décision dans son domaine.

Suzelle GaubE, Thomas Duboisavec Matthias Chaventré

« Une délinquance organisée »

Spécialiste des questions environnementales, l'avocat parisien **Benoist Busson** défend les intérêts des associations France Nature Environnement et Écologie pour Le Havre, parties civiles dans le procès qui débute aujourd'hui. Ce dernier évoque « *une délinquance voulue, organisée, planifiée* ». « *Les déchets, c'est un gros business*, poursuit-il. *Nous sommes dans un système économique qui consiste à solliciter des subventions tout en mettant en avant un process, un projet vertueux à coup de communication.* » L'avocat fait notamment référence aux aides financières perçues par Citron de la part de la Région (Haute-Normandie, à l'époque), ou encore de la communauté d'agglomération havraise (Codah), à l'époque où l'usine faisait déjà l'objet de mises en demeure. En 2007, elle fut même autorisée à augmenter ses capacités de production par les autorités préfectorales : autorisation annulée trois ans plus tard par la cour administrative d'appel de Douai, avec le concours de Benoist Busson. Ce dernier en vient presque à regretter que la justice n'ait pas davantage suivi la piste de « *la collusion entre politiques et industriels* ».

L'avocat compte « *demandeur des dommages et intérêts au nom du préjudice moral subi : les signaux d'alerte avaient été tirés très en amont* ».

Des salariés marqués pour toujours

Il passe presque tous les jours devant son ancien lieu de travail. Stéphane* a réussi à retrouver un emploi sur la zone industrialo-portuaire du Havre, mais dans un tout autre domaine que le secteur des déchets.

Privé d'emploi dans la foulée de la liquidation de Citron, comme ses 116 collègues, l'ancien chef d'équipe a « *bien galéré* » avant de retrouver un travail fixe, il y a un an et demi. « *On s'est retrouvé catalogués : en entretien, dès qu'on disait que l'on venait de Citron, c'était fini.* » Même récit chez **Luis**, qui a « *vécu une longue traversée du désert* » en raison, affirme-t-il, de la « *mauvaise image* » véhiculée par son ancien employeur auprès des autres entreprises.

Lui a porté plainte contre ses anciens dirigeants pour « *mise en danger de la vie d'autrui* », après s'être retrouvé en première ligne le soir de l'incendie ayant précipité la chute de Citron, dans la nuit du 16 au 17 octobre 2010. « *J'ai failli mourir ce soir-là, c'était comme dans un film* », répète-t-il, alors que les outils de lutte contre les flammes, selon les témoignages de l'époque, ne fonctionnaient pas. « *J'attends que l'on reconnaisse que je n'ai rien pu faire dans cette histoire* », affirme Luis, qui n'a pas l'intention de rater un seul jour d'audience cette semaine.

Lui et la plupart de ses anciens collègues parties civiles y reverront pour la première fois, depuis la chute de l'entreprise, leur ancien patron Mickaël Brüggler, poursuivi entre autres pour harcèlement moral. « *J'ai connu durant deux ans environ le directeur précédent, et c'était impeccable* », raconte Luis. Mais l'arrivée de Mickaël Brüggler aux commandes de Citron, en 2007, marque manifestement une rupture. « *On est passé au rendement à tout prix*, poursuit Luis. *La direction détruisait tout, y compris le process.* » En l'occurrence : un four innovant, censé faire référence à l'échelle européenne.

« Que les responsables fassent leur mea culpa »

« À la base, c'était un bel outil, assure **Stéphane**. Mais à la fin, on y envoyait tout à l'arrache. Certains déchets ressortaient tels quels, puis on les enfouissait comme ça. » Parfois, « on marchait dans la boue jusque-là », poursuit l'ex-salarié en portant la main à mi-cuisse. Une boue forcément nocive : piles usagées, métaux lourds, solvants ou encore déchets organiques faisaient partie du quotidien des ouvriers de Citron. Après l'incendie d'octobre 2010, le rapport d'examen scientifique de la gendarmerie fit état de salariés évoluant « sans aucune protection respiratoire malgré une exposition évidente ».

« Nous sommes tous des futurs malades », craint **Thierry Coesme**, l'ancien responsable syndical du site. Lui aussi a connu des difficultés de réinsertion sur le marché du travail. À l'issue du procès des anciens dirigeants de Citron, « je n'attends pas spécialement un chèque », lance-t-il. « Je veux avant tout que les responsables soient condamnés et qu'ils fassent leur mea culpa. Je veux aussi que les pouvoirs publics prennent leurs responsabilités, qu'ils prennent en compte le fait que nous avons été exposés du fait de notre employeur et des autorités. »

Pas question, en somme, de subir le même calvaire des victimes de l'amiante, si jamais de graves pathologies venaient à se déclarer dans les années à venir. « Il y a eu des accords avec l'Assurance maladie pour que ces salariés fassent l'objet d'une surveillance post-exposition », souligne **Bruno Déchamps**, médecin du travail au Havre, en charge à l'époque des salariés de Citron. À cet égard, ce dernier s'était alarmé auprès de la préfecture, peu avant l'incendie et la fermeture de l'entreprise, des conditions de travail dans lesquelles évoluaient les employés. « Il n'y avait aucune surveillance de la part de la direction, nous n'avons jamais reçu les fiches d'exposition. » Le médecin du travail assure néanmoins avoir établi les certificats nécessaires. Depuis, Bruno Déchamps reconnaît avoir perdu la trace des Citron, jusqu'à « récemment : j'ai été contacté dans le cadre d'une déclaration de maladie professionnelle par l'un des salariés ».

T.D.

* prénom d'emprunt

Destiné au groupe Suez, un site qui reste encore à dépolluer

Une fois liquidée en décembre 2010, l'entreprise Citron a laissé derrière elle une quantité impressionnante de déchets : en janvier 2011, les sources (salariés et associations) oscillaient entre 100 000 et 240 000 tonnes. Du côté du Grand port maritime du Havre (GPMH), on tempère largement à la baisse, en évoquant « seulement » 25 000 tonnes environ, partagées entre déchets de catégorie A et B. La catégorie A concerne les substances les plus dangereuses, du ressort de l'intervention de l'État. Ce dernier, via l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), a entamé leur évacuation dès mars 2011. Cette étape serait sur le point de s'achever dans les semaines qui viennent.

Un terrain libre mi-2017 ?

Le groupe Suez, reprenneur du site où il compte toujours développer un projet de centrale biomasse, « est en charge de la maîtrise d'ouvrage pour les déchets B », explique **Emmanuel Ludot**, directeur de la zone industrialo-portuaire au GPMH. Le port, au nom de la valorisation de son domaine, finance cette deuxième phase pour le compte de Suez, qui s'est engagé à le rembourser au moyen d'un « surloyer » versé durant les quarante prochaines années. Emmanuel Ludot espère un terrain entièrement libéré à l'issue du premier semestre 2017, au plus tard. Les sommes engagées pour cela par le GPMH se chiffrent à « plusieurs millions d'euros », confie-t-il. En juillet 2012, la remise en état complète des lieux était potentiellement estimée à 22 millions d'euros. **Annie Leroy**, présidente de l'association Écologie pour Le Havre, reste convaincue que cette somme a été largement dépassée. « On est plutôt proche de 40 », estime-t-elle. Sans parler, au-delà de la question des déchets à évacuer, de la pollution irréversible des sols, de l'air et de l'eau engendrée par les activités de Citron, dénonce l'association.

T.D.

